



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_009 – Enseignement de la natation scolaire

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la natation scolaire est un dispositif obligatoire, prévu par les textes en vigueur. Il est ainsi défini dans la note de service du 28/02/2022 publiée au BO du 02/03/2022 :

« Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

C'est pourquoi l'identification, le suivi et la validation des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves. L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs, dans le respect des consignes de sécurité. Des précisions sur les intervenants possibles sont exposées en annexe 1 de la présente note de service »

Notre territoire est fortement marqué par l'eau, avec le Lac de Léon, l'Océan, mais également de nombreux cours d'eau, lacs et piscines qui rendent indispensable la maîtrise de la natation pour nos enfants. Néanmoins, le territoire et la commune ne disposent pas d'équipements publics pour l'apprentissage de la natation. Le complexe Aygueblue à Saint-Geours de Marenne n'a pas de créneaux disponibles pour nos communes et est relativement éloigné.

Aussi, la commune s'est rapprochée du Village sous les Pins, qui a intégré son programme d'investissement 2023 la rénovation du bassin de 25 mètres avec la mise en place d'une couverture et de vestiaires. Les échanges avec la direction du Village ont rendu possible les aménagements permettant au bassin d'être agréé par l'Éducation nationale et donc d'organiser l'apprentissage de la natation scolaire pour les élèves de CP et CM2 du groupe scolaire des Pignons à Léon.

Le projet a permis de réunir autour de la commune et de l'éducation nationale des acteurs volontaires pour sa réalisation. Ainsi, des personnes diplômées (MNS, BNSSA, etc.) seront encadrants et accompagnateurs bénévoles et permettront la réalisation de l'apprentissage de la natation dans des conditions optimales. Un agent de l'équipe d'animation du Centre de loisirs sera aussi partie prenante du projet.

Également, le projet a identifié l'intérêt pédagogique de séances massées, c'est-à-dire regroupées sur un temps court plutôt qu'étaillées dans le temps. Un planning prévisionnel prévoit ainsi de délocaliser la classe au Village sous les Pins, permettant la massification des 10 séances, la réduction des trajets en bus et un apprentissage dans un cadre différent du cadre scolaire classique.

PLANNING ECOLE LEON : du 18 mars au 5 avril 2024

Elèves de CP

	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h			
LUNDI	Départ de l'école en bus	Habillage	Séance de natation	Habillage	Temps de classe	Temps de repas	Habillage	Séance de natation	Déshabillage	Temps de classe	Retour à l'école en bus
MARDI	Départ de l'école en bus	Habillage	Séance de natation	Habillage	Temps de classe	Temps de repas	Habillage	Séance de natation	Déshabillage	Temps de classe	Retour à l'école en bus

Elèves de CM2

	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h				
LUNDI	Départ de l'école en bus	Installation dans salle*	Temps de classe	Habillage	Séance de natation	Déshabillage	Temps de repas	Temps de classe	Habillage	Séance de natation	Déshabillage	Retour à l'école en bus
MARDI	Départ de l'école en bus	Installation dans salle*	Temps de classe	Habillage	Séance de natation	Déshabillage	Temps de repas	Temps de classe	Habillage	Séance de natation	Déshabillage	Retour à l'école en bus

Remontées des grilles tests à la circonscription : semaine du 8 avril 2024

L'investissement remarquable des tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet permet sa réalisation avec des coûts maîtrisés. Le Village sous les pins facturera à la commune la mise à disposition des lignes d'eau à raison de 12 euros de l'heure, soit un coût de 480 €. La mise à disposition des salles permettant la classe et les repas seront facturés à un coût modique. Les intervenants (MNS notamment) et les accompagnateurs seront bénévoles. La commune aura à sa charge le coût du transport.

En termes d'investissements, le Village sous les pins a supporté l'intégralité des coûts nécessaires à la couverture du bassin et à sa rénovation. La commune se doit de porter financièrement les investissements indispensables à la natation scolaire, qui représentent une somme prévisionnelle de 6 500 €, comprenant notamment 1 échelle d'accès supplémentaire dans le bassin, 4 perches dont une avec crochet, 1 chaise-échelle de surveillance, des bancs, un meuble casier pour les affaires et un pour les serviettes sur le bassin.

Cette dépense d'investissement fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Afin de permettre la bonne réalisation du projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la démarche exposée ci avant, d'autoriser la signature d'une convention avec l'Education Nationale, d'autoriser les dépenses et la demande de subvention, et de recruter des encadrants bénévoles pour assurer l'apprentissage de la natation aux élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 040-214001505-20240215-DEL2024_009-DE



- D'approuver la démarche de mise en place d'un assainissement de la naitation scolaire,
- D'approuver les dépenses prévisionnelles en fonctionnement et en investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ANS,
- De l'autoriser à signer la convention relative à l'occupation d'un bassin telle qu'annexée,
- De l'autoriser à recruter de façon bénévole les encadrants et accompagnateurs décrits ci avant,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 040-214001505-20240215-DEL2024_009-DE

